



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 4

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_096 : Eau et assainissement / Déclaration abandon de créances des sociétés

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sérérine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé et lu en séance publique par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20230717-CC2023_096-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_096 : Eau et assainissement / Déclaration abandon de créances des sociétés

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Cette délibération permet d'apurer les comptes respectifs d'ACCM et des Sociétés dédiées (ACCM Eau et ACCM Assainissement) des créances des sociétés en liquidation judiciaire et/ou non répertoriées sur les sites officiels pour un montant HT de 35 092,01 € (budget eau & assainissement). Elle n'entraîne aucune modification substantielle de l'équilibre du contrat de concession du service public d'eau et assainissement. Les abandons de créances sont supportés à hauteur d'environ 70 % par le délégataire et 30 % par ACCM. En conséquence la commission de délégation du service public ne doit pas être consultée.

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016-09 relative à l'avenant N°1 portant création de la société ACCM Eau et transfert de délégation de service public ;

Vu la délibération 2017-183 relative à l'avenant N°2 portant modification du calendrier de versements des recettes globale, des décomptes du délégataire et de la définition des paramètres d'actualisation au 1^{er} octobre de l'année N-1 ;

Vu la délibération relative à l'avenant N°4 au contrat de délégation de service d'eau potable, concernant la convention de mandat (annexe 25) - convention qui définit les principes et les modalités selon lesquels le délégataire de l'eau ACCM Eau est chargé d'établir la facture d'eau potable et d'assainissement, de recouvrer les redevances et les reverser à ACCM ;

Vu la délibération 2021-127 du 22 septembre 2021 relative à l'application stricte de la loi dite Brottes conduisant à la coupure d'eau pour les sociétés et résidences secondaires en cas de créances impayées ; coupures qui ont été opérées par le délégataire dans le cadre strict de toutes les démarches coercitives en leur pouvoir ;

Considérant que les recherches sur les sites officiels d'enregistrement des sociétés tels que Sociétés.com, BODACC et Score3.fr n'ont pas permis pour certaines de les répertorier et pour les autres de les déclarer en liquidation judiciaire, et que les démarches coercitives exercées par le délégataire allant jusqu'à la coupure d'eau ne sont soldées par aucun résultat ;

Considérant par définition que la liquidation judiciaire d'une entreprise indique que le rétablissement de la dite entreprise est manifestement impossible et fait suite à une procédure judiciaire. En conséquence la procédure met fin à l'activité de l'entreprise et la place en état de cessation de paiements. La procédure de liquidation judiciaire produit plusieurs effets qui touchent les créanciers et en particulier l'interdiction de paiement d'une créance antérieure au jugement et l'impossibilité de poursuivre ou d'intenter une action en justice à l'encontre du débiteur s'il reste encore des créances impayées à l'issue de la clôture de la liquidation judiciaire ;

Considérant que la décision d'abandon des créances des sociétés en liquidation judiciaire ou non répertoriées peut être prise en faveur des créanciers de l'établissement public, par délibération prise par le conseil communautaire. Cette délibération doit être motivée et être approuvée par l'autorité compétente pour y être portée sur les budgets correspondants à l'occurrence de l'eau et l'assainissement.

ACCM et son délégataire renoncent à réclamer le remboursement des factures de ces sociétés. Cet abandon approuvé par délibération devra s'accompagner d'une équivalence des comptabilités entre ACCM et le délégataire.

Cette disposition concerne 283 factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de la dette de 35 092,01 € HT (37 443,24 € TTC), ce montant représentant sur les 6 exercices 0,048% des recettes globales.

Le détail de ces montants globaux est respectivement le suivant (en annexe le détail par factures) :

Conformément aux dispositions de la convention N° 25 (avenant N°4 du contrat de concession), la répartition des charges entre les sociétés dédiées et ACCM au titre des exercices 2016 à 2021 est :

	Eau		Assainissement	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
ACCM Eau (SAUR)	18 589,36	19 611,76	6 392,38	7 029,66
ACCM	7 076,97	7 466,19	3 033,30	3 335,63
TOTAUX	25 666,33€HT	27 077,95€TTC	9 425,68€HT	10 365,29€TTC

Soit sur budgets annexes eau & assainissement : 10 110,27 € HT (10 801,82 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, ces dispositions entraînent aucune incidence financière, la commission de délégation de service public de la collectivité ne doit donc pas être consultée. Dans la mesure où ces changements ne répondent à aucune des conditions prévues à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique et ne sont donc pas substantiels, les dispositions de cette délibération peuvent être mises en application sans nouvelle procédure de mise en concurrence en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les dispositions relatives à l'abandon des créances des sociétés des exercices 2016 à 2021 des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement, au motif que lesdites sociétés sont soit non répertoriées soit en liquidation judiciaire;

2 - PRÉCISER que la dépense totale pour ACCM d'un montant de 10 110,27 € HT (10 801,82 € TTC) est inscrite sur les budgets annexes de l'eau et l'assainissement ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON,
 BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI,
 DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT,
 JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SÉRISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE,
 MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO,
 NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_096-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_097 : Promotion du Tourisme / Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à l'application de la nouvelle taxe additionnelle régionale

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-24130041/-20230717-CC2023_097-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_097-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_097 : Promotion du Tourisme / Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à l'application de la nouvelle taxe additionnelle régionale

Rapporteur : Sébastien ABONNEAU

Nomenclature ACTES : 7.2

La taxe de séjour finance, en partie, le développement et la promotion du tourisme sur le territoire d'ACCM.

La loi de finances pour 2023 n°2022-1726 crée depuis le 1^{er} janvier 2023, une taxe additionnelle régionale de 34% (TAR) collectée au bénéfice de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, afin de contribuer au financement de la future ligne TGV Marseille-Nice.

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 76 de la loi n°2022 - 1726 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération d'ACCM n°2016-157 du 28 septembre 2016 relative au transfert de compétence « promotion du tourisme »

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en conformité des statuts de la communauté d'ACCM et l'arrêté préfectoral portant modification des statuts d'ACCM du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2018-159 du 26 septembre 2018 instituant la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2021-081 du 19 mai 2021 portant sur l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour 2021 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

La taxe de séjour finance le développement et la promotion du tourisme sur le territoire d'ACCM.

Les communes d'Arles et des Saintes-Maries de la Mer ont conservé la collecte et la perception de la taxe de séjour communale et ce en application de la loi NOTRE ;

Considérant que la loi de finances n°2022-1726 crée depuis le 1^{er} janvier 2023 une taxe additionnelle de 34% (TAR) collectée au bénéfice de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, afin de contribuer au financement de la future ligne TGV Marseille-Nice ;

Considérant que les collectivités sont tenues d'informer l'administration fiscale des caractéristiques de leurs délibérations (donc de leurs tarifs) par intégration des informations délibérées dans l'application OCSITAN ;

L'annexe 1 rappelle les modalités réglementaires concernant le fonctionnement de la taxe de séjour. Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 sont détaillés dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** l'ensemble des dispositions décrites dans la présente délibération ;
- 2 - ADOPTER** les modifications apportées à la grille tarifaire ci-jointe en annexe ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_098-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_098 : Politique de la ville / Proposition de financements 2023 "hors contrat de ville" : prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville - QPV

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé et approuvé par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_098-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_098-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_098 : Politique de la ville / Proposition de financements 2023 "hors contrat de ville" : prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville - QPV

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville, telle que définie par les statuts ACCM, s'organise autour de la programmation du contrat de ville (financement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires ville - QPV), mais aussi, autour du soutien à des actions de prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors QPV.

Les crédits mobilisables 2023 s'élèvent à 82 000 €, ils sont répartis par communes concernées au prorata du poids de population, soit : 52 250 € pour Arles, 15 300 € pour Tarascon et 14 450 € pour Saint-Martin-de-Crau.

Prévention de la délinquance :

Sur le territoire ACCM, comme le permet l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure, ce sont les communes qui assurent en direct la gestion de leurs propres dispositifs de prévention (notamment le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD). En conséquence, le rôle d'ACCM se limite à du financement d'actions articulées avec la programmation des actions des CLSPD. L'instruction de ces actions ACCM est désormais faite directement par les communes.

ACCM assure pour le compte du tribunal judiciaire de Tarascon la gestion du fonctionnement de la maison de justice et de droit (MJD) d'Arles (locaux et personnel d'accueil, coût annuel ACCM : 140 000 €).

Solidarité territoriale, Santé :

Dans le cadre de la politique de la ville, ACCM gère un atelier santé ville (ASV). Celui-ci vise à répondre aux problèmes spécifiques de santé rencontrés par les habitants des QPV. Il est doté d'un coordinateur en charge du développement des actions santé et de la mobilisation de leurs financements auprès notamment de l'Agence régionale de santé (ARS), avec laquelle il assure le lien. Pour le financement des actions santé, d'échelle territoriale plus large que celles des seuls QPV, ACCM intervient alors hors contrat de ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de différentes interventions de prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville - QPV, en complément de la programmation du contrat de ville ;

Il est proposé que la participation d'ACCM hors contrat de ville, se décompose de la façon suivante (voir annexe 1) :

Prévention de la délinquance

- 74 050 € répartis à hauteur de 46.800 € pour les actions sur Arles, 12 800 € pour celles de Tarascon et 14.450 € pour celles de Saint-Martin-de Crau, Représentant 10 actions financées : 5 pour l'accès au droit, 2 pour l'aide aux victimes, 2 pour les violences infra-familiales et 1 pour la parentalité, Instruites par chacune des communes concernées, en articulation avec la programmation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ;

Solidarité territoriale

- 7.950 € pour une action de santé menée en sus de la géographie prioritaire et concernant le fonctionnement de l'antenne ACCM (Arles et Tarascon) de la Maison des adolescents (MDA) 13 Nord (prévention et soin des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles),

L'ensemble des subventions ACCM politique de la ville / hors contrat de ville représente un total de 82 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville / hors contrat de ville : prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors QPV, pour un montant de 82 000 €, tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le président ou son représentant à signer la convention afférente avec le CIDFF - centre d'information sur les droits des femmes et des familles, telle que définie dans l'annexe 2 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_099 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 2ème tranche

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Comarque Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé à Arles le 12/07/2023 par Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_099-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_099-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_099 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 2ème tranche

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2023.

Le contrat de ville d'ACCM comprend également des dispositifs spécifiques cofinancés par l'État : le programme de réussite éducative (PRE) et l'atelier santé ville (ASV) et les projets de rénovation urbaine (NPNRU).

Concernant les actions de la programmation contrat de ville :

Une 1^{ère} tranche a été définie lors du comité de pilotage du 2 mars dernier et validée lors du conseil communautaire ACCM du 15 mars. Elle représente un financement ACCM de 209 000 € répartis à hauteur de 111 800 € pour les QPV d'Arles et 97 200 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 80 actions co-financées par ACCM : 48 sur Arles et 32 sur Tarascon.

Une 2^{ème} tranche, objet de la présente délibération, s'élève à 72 430 € répartis à hauteur de 63 700 € pour les QPV d'Arles et 8 730 € pour le QPV de Tarascon (11 actions concernées : 8 sur Arles et 3 sur Tarascon).

Des actions complémentaires seront prochainement financées par ACCM, elles feront l'objet d'une 3^{ème} tranche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015, de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 et de son avenant 2023 au 25 avril 2023 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les «quartiers prioritaires ville» (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 2ème tranche 2023, se décompose de la façon suivante :

Opérateur	Opération	Pilier (1)	QPV (2)	Subv ACCM		
				Total	Arles	Tarascon
<i>tri par ordre alphabétique</i>						
ADN	Accompagnement EVS	CS	CHF	2 000		2 000
ADN	Séjour Collos apprenante	CS	CHF			3 000
BB Event	Ciné quartiers "un cinéma en famille"	CS	AT	15 000	15 000	
Capacité	Des femmes se disent	CS			2 000	
Groupe Addap 13	Sortie Loisirs et plein air	CS	B	2 000	2 000	
Groupe Addap 13	Sortie jeunesse Griffeuille	CS	G	2 800	2 800	
Groupe Addap 13	Chantier éducatif	CS	CHF	3 730		3 730
Mobilgym	Sport santé jeunesse de Barriol	CS	B		5 900	
La passerelle	Médiation	CS	G		3 000	
Regards	Accompagnement des 3 conseils citoyens	CVRU	AT	30 000	30 000	
Regards	Fonctionnement des 3 conseils citoyens	CVRU	AT	3 000	3 000	
	Total			72 430	63 700	8 730

(1) Pilier: CS: cohésion sociale - DEE: dévpt économique et emploi - CVRU: cadre de vie et renouvellement urbain

(2) QPV (quartier prioritaire ville): B: Barriol - T: Trébon - G: Griffeuille - AT: Arles transversal - CHF: Centre historique Ferrages

Soit 72 430 €, répartis territorialement à hauteur de 63 700 € pour Arles et 8 730 € pour Tarascon.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 2^{ème} tranche pour un montant total de 72 430 € et autoriser le président ou son représentant à signer la convention avec l'association REGARDS - Régie Arlésienne de Développement Solidaire, pour 33 000 €, telle que définie dans l'annexe 1 ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_099-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_100 : Conservatoire de musique du pays d'Arles /
Modification de la grille tarifaire intégrant la notion de
quotient familial

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé et légalisé par le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_100-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_100 : Conservatoire de musique du pays d'Arles /
Modification de la grille tarifaire intégrant la notion de
quotient familial

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 8.9

Il s'agit d'approuver la nouvelle grille tarifaire intégrant la notion de quotient familial et applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015-102 de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date 24 juin 2015 fixant les tarifs du conservatoire de musique selon un plan quinquennal de revalorisation des droits d'inscription ;

Considérant la réflexion menée autour de la réforme des tarifs du conservatoire de musique du Pays d'Arles par le syndicat mixte et les collectivités représentées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette souhaite réformer la grille tarifaire actuelle en intégrant la notion de quotient familial ;

Considérant que cette révision tarifaire s'inscrit dans un élan de démocratisation culturelle permettant à chacun d'accéder à la formation et à la pratique de la musique dans toute sa diversité ;

Considérant la nécessité de rapprocher la grille tarifaire de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette avec celle de la commune de Saint-Rémy-de-Provence en vue de mettre en œuvre, dans un proche avenir, une grille tarifaire unique qui s'appliquera à l'ensemble des élèves du conservatoire de musique ;

Considérant la caducité du plan quinquennal tarifaire actuellement appliqué, il convient aujourd'hui de fixer les nouveaux tarifs du conservatoire de musique du Pays d'Arles pour la rentrée scolaire 2023-2024 qui intègrent les données suivantes :

- Le quotient familial réparti en 10 tranches
- Des frais de dossier uniques pour les résidents et non-résidents s'élevant à 25 euros par élève et par an
- Une tarification spéciale pour les enfants issus des classes d'orchestre au collège qui souhaitent s'inscrire au conservatoire de musique du Pays d'Arles (dispositif passerelle)
- Une grille tarifaire «résidents» appliquée aux habitants de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Une grille tarifaire «non-résidents» appliquée aux habitants des communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Un aménagement des tarifs pour les familles nombreuses

TARIFS RÉSIDENTS

CURSUS/PP/MUSIQUES ACTUELLES/ATELIER (hors adultes)						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	90	90	90	295
TARIF 9	2403 à 2802	25	84	84	84	277
TARIF 8	2003 à 2402	25	78	78	78	259
TARIF 7	1603 à 2002	25	72	72	72	241
TARIF 6	1303 à 1602	25	70	70	70	235
TARIF 5	1103 à 1302	25	65	65	65	220
TARIF 4	903 à 1102	25	60	60	60	205
TARIF 3	702 à 902	25	55	55	55	190
TARIF 2	402 à 701	25	50	50	50	175
TARIF 1	0 à 401	25	45	45	45	160

DEUXIÈME ENFANT INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENTS SUPPLÉMENTAIRE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	80	80	80	265
TARIF 9	2403 à 2802	25	74	74	74	247
TARIF 8	2003 à 2402	25	68	68	68	229
TARIF 7	1603 à 2002	25	62	62	62	211
TARIF 6	1303 à 1602	25	60	60	60	205
TARIF 5	1103 à 1302	25	55	55	55	190
TARIF 4	903 à 1102	25	50	50	50	175
TARIF 3	702 à 902	25	45	45	45	160
TARIF 2	402 à 701	25	40	40	40	145
TARIF 1	0 à 401	25	35	35	35	130

TROISIÈME ENFANT INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	75	75	75	250
TARIF 9	2403 à 2802	25	69	69	69	232
TARIF 8	2003 à 2402	25	63	63	63	214
TARIF 7	1603 à 2002	25	57	57	57	196
TARIF 6	1303 à 1602	25	55	55	55	190
TARIF 5	1103 à 1302	25	50	50	50	175
TARIF 4	903 à 1102	25	45	45	45	160
TARIF 3	702 à 902	25	40	40	40	145
TARIF 2	402 à 701	25	35	35	35	130
TARIF 1	0 à 401	25	30	30	30	115

QUATRIÈME ENFANT et plus INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	70	70	70	235
TARIF 9	2403 à 2802	25	64	64	64	217
TARIF 8	2003 à 2402	25	58	58	58	199
TARIF 7	1603 à 2002	25	52	52	52	181
TARIF 6	1303 à 1602	25	50	50	50	175
TARIF 5	1103 à 1302	25	45	45	45	160
TARIF 4	903 à 1102	25	40	40	40	145
TARIF 3	702 à 902	25	35	35	35	130
TARIF 2	402 à 701	25	30	30	30	115
TARIF 1	0 à 401	25	25	25	25	100

RÉSIDENTS

ÉVEIL MUSICAL/FORMATION MUSICALE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	50	50	50	175
TARIF 9	2403 à 2802	25	48	48	48	169
TARIF 8	2003 à 2402	25	46	46	46	163
TARIF 7	1603 à 2002	25	44	44	44	157
TARIF 6	1303 à 1602	25	42	42	42	151
TARIF 5	1103 à 1302	25	40	40	40	145
TARIF 4	903 à 1102	25	38	38	38	139
TARIF 3	702 à 902	25	36	36	36	133
TARIF 2	402 à 701	25	34	34	34	127
TARIF 1	0 à 401	25	32	32	32	121

ADULTE EN PRATIQUE INSTRUMENTALE

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	95	95	95	310
TARIF 9	2403 à 2802	25	90	90	90	295
TARIF 8	2003 à 2402	25	85	85	85	280
TARIF 7	1603 à 2002	25	80	80	80	265
TARIF 6	1303 à 1602	25	75	75	75	250
TARIF 5	1103 à 1302	25	70	70	70	235
TARIF 4	903 à 1102	25	65	65	65	220
TARIF 3	702 à 902	25	60	60	60	205
TARIF 2	402 à 701	25	55	55	55	190
TARIF 1	0 à 401	25	50	50	50	175

ENSEMBLES (TOUTES PRATIQUES COLLECTIVES)

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	25	25	25	100
TARIF 9	2403 à 2802	25	23	23	23	94
TARIF 8	2003 à 2402	25	21	21	21	88
TARIF 7	1603 à 2002	25	19	19	19	82
TARIF 6	1303 à 1602	25	17	17	17	76
TARIF 5	1103 à 1302	25	15	15	15	70
TARIF 4	903 à 1102	25	13	13	13	64
TARIF 3	702 à 902	25	11	11	11	58
TARIF 2	402 à 701	25	9	9	9	52
TARIF 1	0 à 401	25	7	7	7	46

TARIF PASSERELLE POUR LES ÉLÈVES de 4ème et 3ème ISSUS DES CLASSES MUSIQUE EN COLLÈGE

	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
	25	40	40	40	145

NON RÉSIDENTS

CURSUS/PP/MUSIQUES ACTUELLES/ATELIER (hors adultes)

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	125	125	125	400
TARIF 9	2403 à 2802	25	123	123	123	394
TARIF 8	2003 à 2402	25	121	121	121	388
TARIF 7	1603 à 2002	25	119	119	119	382
TARIF 6	1303 à 1602	25	117	117	117	376
TARIF 5	1103 à 1302	25	115	115	115	370
TARIF 4	903 à 1102	25	113	113	113	364
TARIF 3	702 à 902	25	111	111	111	358
TARIF 2	402 à 701	25	109	109	109	352
TARIF 1	0 à 401	25	105	105	105	340

DEUXIÈME ENFANT INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENTS SUPPLÉMENTAIRE

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	109	109	109	352
TARIF 9	2403 à 2802	25	107	107	107	346
TARIF 8	2003 à 2402	25	105	105	105	340
TARIF 7	1603 à 2002	25	103	103	103	334
TARIF 6	1303 à 1602	25	101	101	101	328
TARIF 5	1103 à 1302	25	99	99	99	322
TARIF 4	903 à 1102	25	97	97	97	316
TARIF 3	702 à 902	25	95	95	95	310
TARIF 2	402 à 701	25	93	93	93	304
TARIF 1	0 à 401	25	88	88	88	289

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_100-DE



TROISIÈME ENFANT INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENTS SUPPLÉMENTAIRE

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	93	93	93	304
TARIF 9	2403 à 2802	25	91	91	91	298
TARIF 8	2003 à 2402	25	89	89	89	292
TARIF 7	1603 à 2002	25	87	87	87	286
TARIF 6	1303 à 1602	25	85	85	85	280
TARIF 5	1103 à 1302	25	83	83	83	274
TARIF 4	903 à 1102	25	81	81	81	268
TARIF 3	702 à 902	25	79	79	79	262
TARIF 2	402 à 701	25	77	77	77	256
TARIF 1	0 à 401	25	72	72	72	241

QUATRIÈME ENFANT et plus INSCRIT EN CURSUS

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	85	85	85	280
TARIF 9	2403 à 2802	25	83	83	83	274
TARIF 8	2003 à 2402	25	81	81	81	268
TARIF 7	1603 à 2002	25	79	79	79	262
TARIF 6	1303 à 1602	25	77	77	77	256
TARIF 5	1103 à 1302	25	75	75	75	250
TARIF 4	903 à 1102	25	73	73	73	244
TARIF 3	702 à 902	25	71	71	71	238
TARIF 2	402 à 701	25	69	69	69	232
TARIF 1	0 à 401	25	64	64	64	217

NON RÉSIDENTS

ÉVEIL MUSICAL/FORMATION MUSICALE

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	60	60	60	205
TARIF 9	2403 à 2802	25	58	58	58	199
TARIF 8	2003 à 2402	25	56	56	56	193
TARIF 7	1603 à 2002	25	54	54	54	187
TARIF 6	1303 à 1602	25	52	52	52	181
TARIF 5	1103 à 1302	25	50	50	50	175
TARIF 4	903 à 1102	25	48	48	48	169
TARIF 3	702 à 902	25	46	46	46	163
TARIF 2	402 à 701	25	44	44	44	157
TARIF 1	0 à 401	25	39	39	39	142

ADULTE EN PRATIQUE INSTRUMENTALE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	155	155	155	490
TARIF 9	2403 à 2802	25	153	153	153	484
TARIF 8	2003 à 2402	25	151	151	151	478
TARIF 7	1603 à 2002	25	149	149	149	472
TARIF 6	1303 à 1602	25	147	147	147	466
TARIF 5	1103 à 1302	25	145	145	145	460
TARIF 4	903 à 1102	25	143	143	143	454
TARIF 3	702 à 902	25	141	141	141	448
TARIF 2	402 à 701	25	139	139	139	442
TARIF 1	0 à 401	25	134	134	134	427

ENSEMBLES (TOUTES PRATIQUES COLLECTIVES)						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	25	25	25	100
TARIF 9	2403 à 2802	25	23	23	23	94
TARIF 8	2003 à 2402	25	21	21	21	88
TARIF 7	1603 à 2002	25	19	19	19	82
TARIF 6	1303 à 1602	25	17	17	17	76
TARIF 5	1103 à 1302	25	15	15	15	70
TARIF 4	903 à 1102	25	13	13	13	64
TARIF 3	702 à 902	25	11	11	11	58
TARIF 2	402 à 701	25	9	9	9	52
TARIF 1	0 à 401	25	7	7	7	46

TARIF PASSERELLE POUR LES ÉLÈVES de 4ème et 3ème ISSUS DES CLASSES MUSIQUE EN COLLÈGE						
	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE	
	25	40	40	40	145	

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les nouvelles grilles tarifaires proposées ci-dessus intégrant la notion de quotient familial ;
- 2 - PRÉCISER** que les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- 3 - PRÉCISER** que les recettes sont inscrites au budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_100-DE

The logo for the SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, sans-serif font, with a blue checkmark or swoosh element to the right of the 'O'.

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_101 : Ressources humaines / Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé de Monsieur Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_101-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_101-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_101 : Ressources humaines / Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.2

Il s'agit d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'activité saisonnière, il est nécessaire de renforcer les services de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 en application de l'article L.332-23-2° du CGCT. A ce titre, seront créés :

- au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de la collecte des ordures ménagères
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ou d'agent administratif.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_102 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé et
Date de signature
Qualité



Patrick DE CAROLIS
Président

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20230717-CC2023_102-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_102 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre d'avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en procédant à la création de 3 postes dans les filières administrative, technique et culturelle. En parallèle, nous supprimons 33 postes vacants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 29 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de pouvoir prononcer les avancements de grade de 4 agents de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 poste d'administrateur
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Ces emplois sont créés à temps complet.

Par ailleurs, il convient de supprimer un certain nombre d'emplois du fait de départs de la collectivité ou d'avancements de grade :

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 4 postes de rédacteur
- 3 postes d'ingénieur
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 16 postes d'adjoint technique

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois ci-annexé conformément à l'exposé ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENOQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT,

JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_102-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_103-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_103 : Ressources humaines / Mise en place des nouveaux cycles de travail concernant les ripeurs et les chauffeurs du service déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé et légalisé par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20230717-CC2023_103-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_103 : Ressources humaines / Mise en place des nouveaux cycles de travail concernant les ripeurs et les chauffeurs du service déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Il s'agit de mettre en place les nouveaux cycles de travail concernant les ripeurs et les chauffeurs du service déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération ACCM.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, il est mis fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale ;

La présente délibération est applicable aux personnels de droit public et privé employés par ACCM, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel).

Sont donc concernés, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à certains personnels :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents en détachement ou mis à disposition de la communauté d'agglomération
- Les agents contractuels de droit public (emplois permanents et non permanents)
- Les personnels de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés)
- Les stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique

Ne sont pas concernés :

- Les agents en contrat de vacation
- Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement, qui se voient appliquer les dispositions propres à leur organisme d'accueil.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale hebdomadaire de temps de travail effectif est de 35 heures. Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de référence fixée à 1607 heures et calculée comme suit :

- Décompte théorique de la durée annuelle de travail
- Nombre de jours dans l'année 365 jours
- Nombre de repos hebdomadaires par an 104 jours
- Nombre de jours de congés annuels 25 jours
- Nombre de jours fériés en moyenne par an 8 jours
- Nombre de jours travaillés par an 228 jours
- Nombre d'heures par jour 7 heures
- Nombre d'heures par an 1596 heures arrondies à 1600 heures
- Journée de solidarité 7 heures

Durée annuelle de travail effectif 1607 heures

Le ou les deux jours de congés supplémentaires (jours de fractionnement) qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte pour le calcul de la durée de 1607 heures et viennent donc diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

Sujétions particulières :

Les décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de L'État et la fonction publique territoriale prévoient que « la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine » et « le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum ».

Ces textes prévoient que « cette durée annuelle peut être réduite, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux ».

En ce qui concerne les services d'ACCM, la pénibilité a été reconnue pour les agents d'exploitation de la direction des déchets ménagers et assimilés. Elle ne concerne que les ripeurs et chauffeurs.

Cette pénibilité est basée sur plusieurs critères :

- Travail de nuit, travail de dimanche
- Exposition à des conditions climatiques difficiles
- Degré d'insalubrité important

Après consultation et vote unanime des membres du Comité Social Territorial, il a été décidé d'accorder un taux de pénibilité de 10.06 % soit une durée annuelle du travail de 1445 heures et 23 minutes.

Le cycle de travail de 35 heures est organisé sur 6 jours, du lundi au samedi inclus et comprend un jour de repos tournant.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER les modalités de mise en place des cycles de travail telles que définies ci-dessus qui ne concernent que les ripeurs et les chauffeurs des DMA.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUÉRIE-RAULET, BIROT-VALON,

BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_103-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_104-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_104 : Ressources humaines / Mise en place d'une astreinte d'exploitation dans les déchèteries de la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

SLO

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_104-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_104-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_104 : Ressources humaines / Mise en place d'une astreinte d'exploitation dans les déchèteries de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de la continuité du service rendu au public, il est proposé de mettre en place des astreintes d'exploitation dans les déchèteries de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 mettant en place deux nouvelles astreintes au sein des services de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM exploite en régie communautaire 5 déchèteries sur 7 et 2 points tri sur 3 répartis sur son territoire. L'exploitation de ces déchèteries, ouvertes du lundi au samedi relève du Service Déchèterie et Valorisation dont le cycle de travail hebdomadaire des agents d'encadrement est du lundi au vendredi.

Il convient de mettre en place une astreinte pour assurer la continuité du service public lors de la journée du samedi.



L'agent en astreinte d'exploitation a pour mission :

- D'intervenir sur une déchèterie en cas de problème,
- De recueillir les besoins d'évacuation des déchets en fin de journée du samedi,
- D'assurer les commandes auprès des prestataires de service, syndicats de traitement et éco-organismes afin d'assurer la disponibilité des bennes de stockage de déchets dès l'ouverture du lundi matin.

L'astreinte d'exploitation permet également aux agents d'accueil en déchèterie de pouvoir contacter leur encadrement en cas de problèmes majeurs dans leurs missions d'exploitation (comportement des usagers, panne matérielle etc.) ou en cas d'absence, maladie, accident de travail, afin que des solutions correctives soient mises en place au plus vite et ainsi garantir la continuité du service public.

En conséquence, il est proposé de mettre en place une astreinte le samedi pour garantir l'ouverture et le bon fonctionnement des sites durant la journée du samedi et ainsi assurer la continuité de service public durant les heures d'ouverture des sites.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place d'une astreinte d'exploitation dans les déchèteries de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnettes selon les modalités exposées ci-dessus.

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**